

591

ARRETE A/2017/

/MB/CAB/SGG

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE
MODERNISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

LE MINISTRE DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015 portant structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 janvier 2016 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant organisation et attributions du Ministère du Budget ;

Vu l'Arrêté A/2012/587/MDB/CAB portant attributions et organisation de la Direction Nationale des Systèmes Informatiques.

ARRETE

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1^{er} :

Le Service de Modernisation des Systèmes d'Information, en abrégé SMSI, est un service d'appui du Ministère du Budget, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une division de l'Administration centrale.

Article 2 :

Le SMSI est placé sous l'autorité directe du Ministre du Budget. A cet effet, Le SMSI entretient des relations fonctionnelles avec le Cabinet du Ministre, l'ensemble des directions et services du département, notamment la Direction Nationale des Systèmes Informatiques.

Chapitre II : Attributions**Article 3 :**

Le SMSI a pour mission d'assister le Ministre du Budget en matière de modernisation des systèmes d'information du département.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de contribuer à la définition et de la mise en place de la stratégie IT globale du Ministère du Budget, en liaison avec la Direction Nationale des Systèmes Informatiques ;
- de contribuer, en relation avec la Direction Nationale des Systèmes Informatiques et des autres directions et services du Ministère du Budget, à la déclinaison opérationnelle de la stratégie IT à travers un schéma directeur et son implémentation (la réalisation d'un diagnostic de l'existant, la mise en place de préconisations, la mise en place d'un plan d'urbanisme du SI, l'identification des projets à réaliser, etc.)

Chapitre III : Organisation**Article 4 :**

Le SMSI est dirigé par un Chef de Service choisi parmi les experts en systèmes d'information du secteur public ou du secteur privé.

Le Chef du SMSI est nommé par Arrêté du Ministre du Budget.

Il anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Service.

Article 5 :

Le SMSI comprend :

- Un Chargé de l'administration système et réseaux ;
- Un ou plusieurs Chargés de développement logiciel ;
- Un ou plusieurs chargés du web (Webmaster) ;
- Un ou plusieurs chargés du graphisme (Designer) ;
- Un chargé du Reporting et des Statistiques ;
- Un chargé de bases de données et ;
- Un Assistant Administratif.

Article 6 :

Le Chargé de l'administration système et réseaux est préposé à la modernisation de la gestion des réseaux ; de l'administration des serveurs de données ; des serveurs applicatifs ainsi que des serveurs web ; et de la sécurité des réseaux, de leurs disponibilités dans le respect des engagements qualité du Ministère.

Le Chargé de l'administration système et réseaux est nommé par décision du Ministre.

Il rend compte au Chef de Service.

Article 7 :

Le Chargé de développement logiciel est préposé à la modernisation de la rédaction des spécifications fonctionnelles et techniques des logiciels ainsi que de leur développement.

Il est chargé de veiller à la sécurisation applicative, à la gestion des accès sur les logiciels, à la qualité des développements et au respect des spécifications validées.

Le Chargé de développement logiciel est nommé par décision du Ministre.

Il rend compte au Chef de Service.

Article 7 :

Le Chargé du web est préposé à la modernisation de la réalisation et de la maintenance des sites internet du Ministère du Budget.

Il s'assure de la mise à jour des contenus des sites dans les règles de l'art.

Le Chargé du web est nommé par décision du Ministre.

Il rend compte au Chef de Service.

Article 8 :

Le Chargé de graphisme (ou designer) est préposé à la modernisation de la création artistique des interfaces utilisateurs et de l'optimisation de l'expérience client.

Le Chargé de graphisme est nommé par décision du Ministre.

Il rend compte au Chef de Service.

Article 9 :

Le Chargé du Reporting et Statistiques est préposé à la modernisation de la création des tableaux de bord, des différents reports et statistiques pour les décideurs. Il est également en charge des tests d'intégration et des contrôles de conformité et qualité sur les logiciels.

Le Chargé de Reporting et Statistiques est nommé par décision du Ministre.

Il rend compte au Chef de Service.

Article 10 :

Le Chargé de bases de données est préposé à la modernisation de l'administration des différentes bases de données en place. Il s'assure de la disponibilité des serveurs de bases de données, de l'intégrité des données manipulées et de la sécurité de ces données.

Le Chargé de bases de données est nommé par décision du Ministre.

Il rend compte au Chef de Service.

Article 11 :

L'Assistant Administratif assiste le chef du SMSI dans l'organisation et la planification de ses différentes activités.

L'Assistant Administratif est nommé par décision du Ministre.

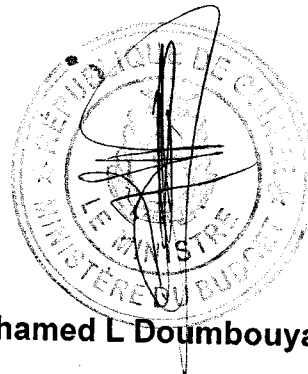
Il rend compte au Chef de Service.

Chapitre IV : Dispositions finales

Article 12 :

Le Chef du SMSI est chargé de l'application du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 16 février 2017



Dr Mohamed L Doumbouya

Ampliations :

PRG/SGG2
PM: 2
MEF:2
MDB: 2
MEPREMA:2
MPTEN.....2
JO :..... ..2/14